

SEANCE N° 2
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2018

Date d'affichage en Mairie : 14/02/2018

Présents : BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, RETAILLEAU Marie-Madeleine, GAUDICHEAU Aline, PERRAUD Hubert, BOSSARD Valérie, BRIN Stéphane, BIZON Marie-Christine, GRELLIER Fabien,

Absents excusés : GABORIEAU Frédéric donne procuration à Sylvia BOUILLAUD, MURZEAU Stéphane, MANCEAU Sandrine,

Secrétaire de séance : Hubert PERRAUD

1 – ASSAINISSEMENT : RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES ORMEAUX (délibération N°2018-006)

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du Comité Technique du 15/02/2018,

CONSIDERANT :

Que le service public d'assainissement de Saint-Aubin-des-Ormeaux est actuellement géré en Régie,
Que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes Pays de Mortagne à compter du 1er janvier 2019,

Que Saint-Aubin-des-Ormeaux – par convention de groupement de commandes avec le SIA La Gaubretière et les communes de Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie – a procédé à l'analyse et le choix du mode de gestion à l'échelle géographique des futures entités compétentes,

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à Saint-Aubin-des-Ormeaux dans le cas d'un groupement.

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 10 ans pour les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et pour une durée transitoire de 2 ans pour la commune de Beaurepaire et 2 ans pour la commune de Bazoges-en-Pailliers pour lesquelles la compétence assainissement sera respectivement transférée aux communautés de communes du Pays des Herbiers et de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour Saint-Aubin-des-Ormeaux de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour une autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

D'ADOPTER le principe du recours à délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement

D'APPROUVER, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

2 - ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION A UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT (délibération N°2018-007)

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération approuvant le principe du recours à une Délégation de Service Public

CONSIDERANT :

Que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à Saint-Aubin-des-Ormeaux dans le cas d'un groupement d'autorités concédantes avec un contrat unique,

Qu'une convention constitutive de groupement doit être établie avec chaque membre,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer un groupement d'autorités concédantes avec le SIA La Gaubretière et les communes de Mortagne-sur-Sèvre et la Verrie pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif,

APPROUVE les termes de la convention de groupement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention du groupement annexée à la présente délibération,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable correspondantes à cette affaire.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2018-008)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget ASSAINISSEMENT - du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMERCES (délibération N°2018-009)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget COMMERCES de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget COMMERCES - du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2018-010)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget PRINCIPAL - du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2018-011)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE - du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2018-012)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2017

Dépenses : 39 028,34€

Recettes : 50 422,03€

Excédent de fonctionnement : 11 393,69€

Investissement 2017

Dépenses : 19 049,89€

Recettes : 36 619,75€

Excédent d'investissement : 17 569,86€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2016	Réalisé 2017	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	48 270,80€	11 393,69€	59 664,49€
Investissement	118 220,37€	17 569,86€	135 790,23€
Total			195 454,72€

Restes à réaliser en dépenses : 3 885€

Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2017.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMERCES (délibération N°2018-013)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMERCES 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2017

Dépenses : 1 468,39€

Recettes : 20 021,88€

Excédent de fonctionnement : 18 553,49€

Investissement 2017

Dépenses : 20 035,91€

Recettes : 20 097,89€

Excédent d'investissement : 61,98€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2016	Réalisé 2017	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	26 900,55€ dont 20097,89€ affecté à l'investissement	18 553,49€	25 356,15€
Investissement	- 20 097,89€	61,98€	- 20 035,91€
Total			5 320,24€

Restes à réaliser en dépenses : 0€

Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget COMMERCES 2017.

9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2018-014)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget PRINCIPAL 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2017

Dépenses : 556 627,38€

Recettes : 885 531,07€

Excédent de fonctionnement : 328 903,69€

Investissement 2017

Dépenses : 250 605,94€

Recettes : 963 431€

Excédent d'investissement : 712 825,06€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2016	Réalisé 2017	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	308 354,48€ part totale affecté à l'investissement	328 903,69€	328 903,69€
Investissement	29 349,96€	712 825,06€	742 175,02€
Total			1 071 078,71€

Restes à réaliser en dépenses : 1 006 308,09€

Reste à réaliser en recettes : 248 674,08€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget PRINCIPAL 2017.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2018-015)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2017

Dépenses : 115 214,56€

Recettes : 226 912,97€

Excédent de fonctionnement : 111 698,41€

Investissement 2017

Dépenses : 113 698,39€

Recettes : 200 €

Déficit d'investissement : -113 498,39€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2016	Réalisé 2017	Résultat clôture 2017
Fonctionnement	253 908,01€	111 698,41€	365 606,42€
Investissement	-40 323,39€	-113 498,39	-153 821,78€
Total			211 784,64€

Restes à réaliser en dépenses : 0€

Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2017.

11 - AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 (délibération N°2018-016)

Vu le Compte de gestion 2017 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2017 du budget ASSAINISSEMENT approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement est de : 48 270,80€,

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement est de : 118 220,37€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de : 11 393,69€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 est : 17 569,86€

Considérant les restes à réaliser (dépenses) pour un montant de 3 885€

Considérant les restes à réaliser (recettes) pour un montant de 0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget ASSAINISSEMENT 2018 :

Compte 001 – recette d'investissement (excédent d'investissement reporté) : 135 790,23€

Compte 002 – recettes de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté) : 59 664,49€

12 - AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET COMMERCES 2018 (délibération N°2018-017)

Vu le Compte de gestion 2017 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2017 du budget COMMERCES approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement est de : 26 900,55€ (dont 20 097,89€ affecté à l'investissement)

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement est de : - 20 097,89€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de : 18 553,49€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 est : 61,98€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget COMMERCES 2018 :

Compte 001 – Dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté) : 20 035,91€

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 25 356,15€

13 - AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018 (délibération N°2018-018)

Vu le Compte de gestion 2017 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2017 du budget PRINCIPAL approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement est de : 308 354,48€ (part totalement affecté à l'investissement)

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement est de : 29 349,96€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de : 328 903,69€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 est : 712 825,06€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 1 006 308,09€ en dépenses et 248 674,08€ en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2018 :

Compte 001 – recette d'investissement (excédent d'investissement reporté) : 742 175,02€

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 328 903,69€

14 - CONSTATATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2018 (délibération N°2018-019)

Vu le Compte de gestion 2017 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2017 du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement est de : 253 908,01€

Considérant que le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement est de : -40 323,39€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de : 111 698,41€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 est : -113 498,39

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE :

Compte 001 – Dépenses d'investissement : 153 821,78€

Compte 002 – (recettes) résultat de fonctionnement : 365 606,42€

15 - CONVENTION AVEC L'ECOLE DU BRANDON (délibération N°2018-020)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi une demande de la part de l'école du Brandon des Herbiers pour participer au financement d'un élève étudiant en CLIS (classe d'intégration), et domicilié à St Aubin des ormeaux.

Conformément à la réglementation, la participation de la commune auprès de cet établissement est obligatoire pour les élèves habitant notre commune.

Monsieur le Maire propose une participation de 560€. Cette somme correspond au montant par élève versé par la commune à l'école privée de St Aubin des Ormeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation d'un montant de 560€ auprès de l'école du Brandon des Herbiers

CHARGE le maire de notifier la décision

AUTORISE le Maire à signer la convention et mandater la somme correspondante

16 - TARIF DE LOCATION DU VERDIER (délibération N°2018-021)

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de définir un tarif de location du Verdier de manière permanente, plutôt que de délibérer à chaque demande.

Il est proposé un montant de 55€ par location (chauffage).

Il est rappelé que la salle est prioritairement destinée à l'usage sportif (Gym). Elle peut être louée uniquement par des associations St Aubinoises, et sous réserve de l'accord du club de gym et de la municipalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé ci-dessus

FIXE un tarif de 55€ pour la location de la salle du verdier

17 - ACHAT DE TERRAIN (délibération N°2018-022)

Monsieur le Maire passe la parole au 1^{er} adjoint.

Il explique que la commune a la possibilité d'acquérir une bande de terrain cadastrée B N°433p, la marinière à St Aubin des Ormeaux, d'une surface de 87m² et une autre référencée B 1835p, d'une contenance de 4m² soit un total de 91m². Elle permettrait d'accéder à la parcelle attenante, propriété communale.

Par courrier en date du 07/02/2018, reçu le 9/02/2018, le propriétaire propose un prix de vente de 20€ le m² soit un total de 1820€, hors frais d'acte

Cette proposition est soumise au vote.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et deux abstentions,

AUTORISE M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, tel qu'il est référencé ci-dessus, pour un prix maximum de 20€/m².

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondantes

18 - CONVENTION ANNUELLE AVEC LE SYDEV POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC (délibération N°2018-023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-092 du Conseil municipal en date du 08/12/2014 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 000,00 EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2018.ECL.0105, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 6 000,00 EUR

19 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR (délibération N°2018-024)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2e classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2018, et la suppression à cette même date d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet à compter du 01/03/2018 et la suppression à cette même date d'un emploi de rédacteur à temps complet

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget, chapitre 012

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2018-025)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 859,40€ TTC pour la réparation de l'enrouleur avec la société MODEMA

Marché public d'un montant de 660,73€ TTC avec la société JS étanchéité pour une fuite au niveau des commerces

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10